Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_35-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 35

Objet : Nomination du Secrétaire de séance

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (630 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Guyod, Jager, Jeannin, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1080**	
-Nombre de voix pour	**1080**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne Monsieur Stéphane GUYOD comme secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_36-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 36

Objet : Composition du Conseil Syndical

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (630 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Guyod, Jager, Jeannin, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1080**	
-Nombre de voix pour	**1080**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Par délibération en date du 20 juin dernier, le Conseil communautaire de GBCA a procédé au remplacement de Madame Mathilde REGNAUD en désignant **Monsieur Karel TRAPP** comme représentant suppléant au sein de notre conseil syndical.

Les articles 6.1 et 6.2 des statuts définissent les modalités de désignation des délégués.

Le Conseil Syndical est donc composé de 30 délégués répartis de la manière suivante :

- 14 délégués pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- 6 délégués pour la Région Bourgogne Franche-Comté,
- 6 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- 4 délégués pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Chaque collège procède en son sein à la désignation de ses délégués.

L'article 6.3 définit les collèges institutionnels et le nombre de voix attaché à chaque collège :

- "Collège institutionnel" du Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 980 voix, soit 70 voix par délégué ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_36-DE

- "Collège institutionnel" de la Région Bourgogne Franche-Comté : 420 voix, soit 70 voix par délégué ;
- "Collège institutionnel" des Communautés de Communes : 400 voix, soit 40 voix par délégué.

Les différents collèges ont délibéré et ont désigné les représentants suivants :

- **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

(Délibérations du 24/07 et 15/10/2020, 13/10/2021, 19/05/2022, 06/07/2023, 09/11/2023, 20/06/2024) - Total des voix détenues : 980/1800

Titulaires	Nombre de Voix	Suppléants
JACQUEMIN Roland	70	CALOPRISCO-CHAGNOT Evelyne
MOUTARLIER Jean-Paul	70	MANÇANET Alexandre
GUYOD Stéphane	70	CABROL Marie-Line
GILBERT Eric	70	MESLOT Damien
BONNANS-WEBER Marie-France	70	IVOL Marie-Hélène
BONIN Jacques	70	KOEBERLE Eric
KNEIP Tony	70	CASTALDI Corinne
JEANNIN Dominique	70	BESANÇON Thierry
CONSTANTAKATOS Miltiade	70	BRUN Michaël
KETFI-CHARIF Loubna	70	PAULUZZI Martine
AYMONIER Corinne	70	CHRETIEN Olivier
ROUSSEAU Jean-François	70	TRAPP Karel
JAGER Michael	70	CNUDDE Jean-Pierre
PICARD Alain	70	GABILLOUX Pascale

- **Région Bourgogne Franche-Comté**

(Délibération du 19/01/2024 suite à l'annulation de la délibération du 23/01/2021) - Total des voix détenues : 420/1800

Titulaires	Nombre de Voix	Suppléants
NEUGNOT Michel	70	MERCIER Claude
OTERNAUD Eric	70	A désigner
CHIAPPA-KIGER Myriam	70	GUINEBERT Matthieu
TERNANT Muriel	70	NARDIN Sylvie
IANNICELLI Sandra	70	INEZARENE Salima
A désigner	70	A désigner

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_36-DE

- **Communautés de Communes**
  - **Communauté de Communes du Sud Territoire**

(Délibérations du 06/06/2020, 17/09/2020, 16/09/2021 et 30/06/2022) - Total des voix détenues : 240/1800

Titulaires	Nombre de Voix	Suppléants
HOTTLET Jean-Louis	40	FESSELET Gérard
CLAYEUX Catherine	40	LOCATELLI Jean
ROUSSE Frédéric	40	EL MOUSSAFER Imann
LARCHER Sandrine	40	RACINE Jean
ALEXANDRE Jacques	40	TRELA Dominique
BEQUILLARD Chantal	40	CERF Bernard

  - **Communauté de Communes des Vosges du Sud**

(Délibération du 15/07/2020) - Total des voix détenues : 160/1800

Titulaires	Nombre de Voix	Suppléants
MAMMAR Fatima	40	ZIEGLER Arnaud
CODDET Christian	40	DIDIER Charlène
GROSCLAUDE Jonathan	40	SALORT Jean-Louis
VALLVERDU Didier	40	WILLEMAIN Elisabeth

Le Conseil Syndical prend acte des désignations effectuées pour la constitution du "Collège institutionnel" du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_37-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 37

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (630 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Guyod, Jager, Jeannin, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1080**	
-Nombre de voix pour	**1080**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 27 juin 2024 à 12h15.
Date de la convocation : 20 juin 2024.

Présents
Mesdames, Messieurs Jacquemin, Aymonier, Constantakatos, Guyod, Jager, Jeannin, Kneip, Picard, Castaldi, Oternaud, Hottlet, Racine, Coddet

Procurations
De M Bonin à M Guyod
De Mme Ketfi-Charif à M Picard
De M Moutarlier à M Constantakatos
De M Rousseau à M Kneip
De Mme Larcher à M Hottlet
De M Vallverdu à M Coddet

Excusées
Mesdames, Messieurs Bonnans-Weber, Gilbert, Brun, Cabrol, Gabilloux, Ivol, Koeberle, Meslot, Neugnot

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_37-DE

Observations

Délibération 29 : Le Président ne prend pas part au vote, il désigne puis quitte la séance qui est présidée par M Constantakatos pour cette délibération.

Ordre du jour

27	Nomination du Secrétaire de séance
28	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 21 mars 2024
29	Compte de gestion et compte administratif 2023
30	Délibération portant sur la mise à disposition du service informatique de Territoire d'Energie 90 + convention
31	Partenariat Contrat de Ville 2024-2030
32	Exonération des associations et fondations du versement mobilité pour l'année 2024
33	Délibération portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général
34	Délibération portant créations de postes et modification du tableau des effectifs et des emplois

DELIBERATION N° 27 - Nomination du Secrétaire de séance

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Après en avoir délibéré, le Conseil syndical désigne Monsieur Stéphane GUYOD pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 28 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 21 mars 2024

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

DELIBERATION N° 29 – Compte de gestion et compte administratif 2023

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 000 voix pour,
Après présentation des résultats, le Conseil Syndical :

- Adopte le compte de gestion du trésorier, conforme en tous points aux résultats du compte administratif,
- Affecte à la section d'investissement la somme de 5 375 034.77 €,
- Adopte le présent compte administratif 2023 incluant les reports de crédits,
- Adopte le rapport d'activité.

DELIBERATION N° 30 – Délibération portant sur la mise à disposition du service informatique de Territoire d'Energie 90 + convention

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Adhère au service informatique de Territoire d'Energie 90
- Retient les options suivantes pour son adhésion :
  - ✓ Prestation « Informatique de gestion »
  - ✓ Prestation « Dématérialisation »
  - ✓ Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_37-DE

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision conformément à la convention d'adhésion et ses annexes.

DELIBERATION N° 31 – Partenariat Contrat de Ville 2024-2030

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Le Conseil Syndical autorise le Président à signer la Convention Contrat de Ville 2024-2030.

DELIBERATION N° 32 – Exonération des associations et fondations du versement mobilité pour l'année 2024

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Le Conseil Syndical autorise le Président à exonérer, pour l'année 2024, les fondations et associations listées ci-après :

- ETABLISSEMENTS DE LA FONDATION ARMEE DU SALUT

DELIBERATION N° 33 – Délibération portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Crée un emploi fonctionnel de directeur général à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/02/2025,
- Crée la Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois.

DELIBERATION N° 34 – Délibération portant créations de postes et modification du tableau des effectifs et des emplois

Vu la délibération de Monsieur le Président,
Par 1 070 voix pour,
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Adopte les créations et suppressions de postes, telles que proposées ci-avant et consent, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Modifie le tableau des effectifs et des emplois, tel que proposé ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 38

Objet : Budget supplémentaire 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation : Arrivée de M Kneip, M Gilbert et Mme Ketfi-Charif		
Nombre de voix	**1290**	
-Nombre de voix pour	**1290**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation = **+ 7 622 724.39 €,**
- Résultat de la section d'investissement = **- 5 375 034.77 €,**
- Reprise des restes à réaliser.

Lors du vote du CA 2023, nous avons déjà affecté **5 375 034.77 €,** à la section d'investissement pour la mettre à l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

Les ressources disponibles découlent donc des résultats de la gestion 2023 ainsi que des reports de 2023 sur 2024. Le tableau, ci-après, rappelle les résultats à reprendre dans le BS :

	Prévu	Réalisé	Reports
Fonctionnement			
Dépenses	30 778 478.00	25 971 453.87	
Recettes	30 778 478.00	33 594 178.26	
~~DEFICIT~~ / EXCEDENT		**7 622 724.39**	
Investissement			
Dépenses	3 865 300.00	9 336 944.23	**5 286 988.39**
Recettes	3 865 300.00	8 770 907.03	**477 990.82**
DEFICIT / ~~EXCEDENT~~		**-566 037.20**	
Solde des restes à réaliser fonctionnement (reports)			0.00
Solde des restes à réaliser investissements (reports)			-4 808 997.57
Solde des restes à réaliser			**-4 808 997.57**
Excédent global de clôture			**7 056 687.19**
Résultat global de l'exercice			**2 247 689.62**

Le total disponible, issu de la gestion 2023, pour le projet de BS s'élève à **2 247 689.62 €**. Vous trouverez, ci-après, le détail des « affectations ».

Préambule

Les choix stratégiques adoptés ces dernières années, ainsi que la gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses, nous ont offert la possibilité d'aborder l'année 2024 avec confiance.
Les résultats obtenus nous permettent de considérer sereinement la poursuite de notre transition énergétique. Toutefois, il est essentiel de demeurer attentifs à l'évolution de notre ressource principale, le versement mobilité, qui présente une visibilité limitée et incertaine.

	Excédent de Fonctionnement
SMTC	2 247 689.62 €
RTTB	240 000.00 €
Total	**2 487 689.62 €**

Au moment du vote du conseil d'administration de la RTTB, nous n'avions pas prévu de faire remonter les excédents réalisés (581 877 €) pour 2023 afin de faire face aux fluctuations des matières premières et aux différentes augmentations liées aux personnels de conduite (heures supplémentaires compensant les nombreux arrêts maladie, provision pour congés payés supplémentaires.
Cependant, jusqu'à présent, des économies budgétaires ont été observées sur les postes liés à l'hydrogène en raison du retard dans la mise en service des bus hydrogène. Par conséquent, il est possible de récupérer une partie des excédents afin de financer les investissements liés à la flotte hydrogène de 2026.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

En ce qui concerne nos recettes de billetterie, il ne devrait pas y avoir de bouleversements significatifs d'ici la clôture de l'année, bien que la prudence demeure essentielle. A juillet 2024, les statistiques de fréquentation de nos bus affichent une progression par rapport à juillet 2023 (+ 1.95 %), bien que ce chiffre reste encore inférieur à celui de 2019 (- 13 %).

S'agissant du versement mobilité, après plusieurs années en hausse, nous pouvons noter un ralentissement de sa progression depuis quelques mois. Nous pensons arriver sur un plateau. Cette année, nous prévoyons un versement mobilité conforme à notre budget primitif.
Néanmoins, à ce stade, aucune révision de nos prévisions de recettes n'est envisagée, en raison de la faible visibilité concernant l'évolution du VM.

Modes	Cumul 07/2019	Cumul 07/2021	Cumul 07/2022	Cumul 07/2023	Cumul 07/2024
Bus	5 034 155	3 392 260	4 008 732	4 295 197	4 379 008
Vélo	56 707	29 278	44 210	36 372	34 686
Voiture	16 105	12 641	14 322	14 937	13 324

Le projet de BS prend acte des résultats connus au 30 septembre 2024 qui nécessitent un réajustement de nos inscriptions budgétaires.

I. La Section de Fonctionnement

La section se présente ainsi qu'il suit :

		DEPENSES			RECETTES
611	Lignes urbaines	- 240 000.00 €	R002	Report à nouveau	**2 247 689.62 €**
611	Transport Sco (AIS ASR)	50 000.00 €			
6156	Maintenance	1 000.00 €			
65714	Charges de gestion Com - abris bus	- €			
65714	Charges de gestion - RPI	140 000.00 €			
6611	Intérêt des emprunts	90 000.00 €			
6718	Autres charges excep. de gestion	275 000.00 €			
673	Annulation de titres	8 000.00 €			
678	Autres charges de gestion	- 49 800.00 €			
	SS total OP réelles	***274 200.00 €***		***SS total OP réelles***	***2 247 689.62 €***
022	Dépenses imprévues	91.62 €			
023	Virement à la section d'investissem	1 973 398.00 €			
	SS total OP d'ordres	***1 973 489.62 €***		***SS total OP d'ordres***	- €
	TOTAL	**2 247 689.62 €**		**TOTAL**	**2 247 689.62 €**

L'excédent de fonctionnement 2023, + 2 247 689.62 €, ainsi que l'effort fait sur les dépenses de fonctionnement courantes permettent de dégager 1 973 398 € supplémentaires en faveur de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

- ***A - Recettes de Fonctionnement***

Elles se limitent à l'excédent de fonctionnement ci-dessus mentionné.

- ***B - Dépenses de Fonctionnement***

Elles sont majorées de 274 200 € sur la gestion courante du SMTC et de 1 973 489.62 € en opérations d'ordres.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est ainsi en hausse de 2 247 689.62 € et cela provient principalement de :

- ***En opérations réelles*** : + 274 200 €

Sous-traitance Prestation RTTB : - 240 000 € : Il s'agit d'une partie de résultat au CA 2023 remonté par la RTTB.

Prise en charge des abonnements AIS et ASR : + 50 000 €. Par délibération en date du 23 juin 2023, les élus ont décidé de la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens domiciliés dans le Territoire de Belfort et scolarisés, en internat, en dehors du département et dans la Région Bourgogne Franche-Comté. Toujours en attente de la création d'un nouveau titre prenant en compte la situation des Terrifortains par la RBFC pour l'usage du TER, nous sommes contraints d'ajouter la somme de 50 000 € afin de pouvoir les prendre en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Convention d'adhésion aux services de Territoire d'énergie 90 : + 1 000 €. Il s'agit de la réactualisation au 1er juillet 2024 de la dotation destinée à l'achat de prestations auprès de TE 90.

Les subventions aux RPI : + 140 000 €. Le SMTC participe aux financements des RPI désignés organisateurs secondaires car ils organisent, assurent la responsabilité et prennent en charge le transport des élèves des établissements scolaires du 1er degré (écoles maternelles et élémentaires). Afin de faire face à des versements qui sont demandés tardivement, nous avons besoin de compléter les crédits qui n'ont pas été pris en compte lors du BP.

Nous avons réglé un montant de 90 000 € correspondant à des factures des exercices précédents, et il subsiste encore 30 000 € de créances non facturées par les communes pour les années 2023 et 2024. Par ailleurs, la renégociation de certains marchés de transports nous conduit à augmenter le budget de 20 000 € pour couvrir les besoins des trois derniers mois de l'année.

Augmentation des intérêts d'emprunts : + 90 000 €. L'emprunt de 6 millions d'euros souscrit pour financer les travaux Optymo II auprès de la Caisse des dépôts et consignations est indexé sur le livret dont le taux de rendement a été augmenté, ce qui a pour conséquence d'augmenter la charge de nos intérêts.

Autres charges de gestion : 275 000 €. Cette somme est constituée par

- **35 550 € - TVA à rembourser** : nous avions inscrit 49 800 € pour rembourser la TVA à régler sur les factures de RPI. Afin de se conformer aux dispositions préconisées par la Trésorerie générale, nous avons à régler deux exercices et non trois et cela à l'article 6718 et non 678 comme inscrit initialement. Cela génère donc une minoration de dépenses à l'article 67 d'un montant de 49 800 €.
- **21 371.58 € - Solde SDAP** : le bilan du SD'AP a été présenté au Conseil Syndical du 1er février 2024 qui l'a approuvé et autorisé le SMTC à financer sur ses fonds propres l'écart des travaux non pris en charge par le Département.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

- **215 000 € - l'avance remboursable de l'Etat au titre des pertes de recettes mobilités**. En date du 15 janvier 2021, le SMTC a signé une convention tripartite avec le Représentant de l'Etat et la DGFIP portant sur l'attribution d'une avance remboursable, qui s'apparente à un emprunt à taux 0 pour compenser nos pertes de recettes VM et tarifaires lors de la période Covid, en application des dispositions du décret 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour application de l'article 10 de la loi 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4).
  L'engagement pris indique que nous devrons rembourser à l'Etat l'avance qui nous a été faite en 2020 – d'un montant de 1 074 634 €- lorsque nos recettes de trafic seront au même niveau que celles de la moyenne 2017-2019 et ce au plus tard le 1er janvier 2031.
  Les résultats 2023 indiquant que nos recettes de trafics de 2023 ont atteint le montant de référence, nous avons saisi les services de l'Etat (Préfecture et DDFIP) afin de déterminer les modalités de remboursement. Dans l'attente de leur réponse, nous avons inscrit le versement d'une première échéance au BS 2024.

  - **En opération d'ordres : + 1 973 489.62 €**

II. La Section d'Investissement

La section présentait un déficit de – 5 375 034.77 € qui a été couvert par l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

2024	Montant
Solde section investissement	- 566 037.20 €
Affectation du résultat 2023	5 375 034.77 €
Restes à réaliser	4 808 997.57 €
A affecter en investissement (Excédent / déficit à affecter)	- €

➢ Les reports de recettes 2023 sur 2024 sont constitués comme suit :

	Montant
Subventions H2	455 569.00 €
SD'AP	22 421.82 €
TOTAL	**477 990.82 €**

➢ Les reports de dépenses 2023 sur 2024 sont constitués comme suit :

	Montant
Frais d'études / Licences	486 241.41 €
Construction - Aménagements	301 921.98 €
Matériel de transport	4 483 825.00 €
Matériel - mobilier de bureau	15 000.00 €
TOTAL	**5 286 988.39 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

Le projet de BS se décompose comme suit :

		DEPENSES			RECETTES
001/	Solde d'exécution reporté	566 037.20 €	001/	Solde d'exécution reporté	- €
2154/021	E VLS	500 000.00 €	1068	Affectation du résultat	5 375 034.77 €
2182/21	Véhicules	2 221 975.00 €	1311/13	Subvention Etat (ADEME)	1 878 577.00 €
238/23	Avances sur commandes	1 130 000.00 €			
	SS total OP réelles	***3 851 975.00 €***		***SS total OP réelles***	***7 253 611.77 €***
	Amortissements		021/	Prélèvement sur fonctionnement	1 973 398.00 €
	SS total OP d'ordres	- €		***SS total OP d'ordres***	***1 973 398.00 €***
	TOTAL	**4 418 012.20 €**		**TOTAL**	**9 227 009.77 €**
	crédit report D	*5 286 988.39 €*		*Crédit report R*	*477 990.82 €*
		9 705 000.59 €			9 705 000.59 €

Les résultats 2023 nous permettent de prélever 1 973 398 € sur la section de fonctionnement et d'inscrire au BS les recettes et dépenses suivantes :

A - La section d'investissement en recettes

Subvention ADEME : 1 878 577 €. Dans le cadre de notre avancée continue vers une transition énergétique durable et en parfaite synergie avec la convention conclue avec l'ADEME, nous avons l'opportunité de tirer parti d'une subvention précieuse, facilitant ainsi l'acquisition de huit bus articulés propulsés par hydrogène. Cette démarche audacieuse marque une étape décisive vers la décarbonation de notre flotte, en conjuguant innovation technologique et respect des engagements environnementaux.

B - La section d'investissement en dépenses

Solde d'exécution reporté : 566 037.20 €. La section dédiée aux investissements affiche un déficit, lequel sera résorbé par l'affectation du résultat excédentaire.

E-VLS : 500 000 €. Après plus d'une décennie d'utilisation, notre flotte de vélos en libre-service (VLS) a atteint un niveau d'obsolescence qui impose son renouvellement. Nous avons donc élaboré un projet audacieux visant à déployer des Vélos en Libre-Service électriques (e-VLS), offrant une solution de mobilité douce et moderne. Ce projet se déroulera en deux phases : tout d'abord, sur Belfort et sa première couronne (stations actuelles), puis, dans une seconde étape, il sera étendu à d'autres communes du département.
La provision complémentaire que nous avons allouée permettra de couvrir 75 % des coûts nécessaires à la réalisation de la première phase, dont le lancement est prévu pour 2025. Cette initiative promet de transformer durablement les habitudes de déplacement, en s'appuyant sur des technologies innovantes et en répondant aux exigences environnementales contemporaines.

Véhicules pour 3 351 975 € (2 221 975 + 1 130 000 €). En sus des montants déjà provisionnés lors des exercices précédents ainsi qu'au budget primitif 2024, cette augmentation des crédits vient consolider le financement intégral des huit bus articulés à hydrogène, commandés en juillet dernier.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_38-DE

Ce renforcement budgétaire assure la stabilité financière nécessaire pour mener à bien ce projet stratégique, garantissant ainsi la transition vers une mobilité plus verte et innovante.

Les propositions détaillées, ci-dessus, constituent le budget supplémentaire 2024, cette adoption s'effectue par chapitre et sont reprises dans la maquette ci-après :

Section de fonctionnement

DEPENSES		diminution de crédit	augmentation de crédit	*RECETTES*		diminution de crédit	augmentation de crédit
	Déficit antérieur reporté	- €		R002	Report à nouveau		2 247 689.62 €
611	Lignes urbaines - RPI + AIS ASR	240 000.00 €	50 000.00 €				
6156	Maintenance		1 000.00 €				
65714	Charges de gestion Communes - abri bus		- €				
65714	Charges de gestion Communes - RPI		140 000.00 €				
6411	Salaires de base		- €				
6611	Intérêts des emprunts		90 000.00 €				
6718	Autres charges excep. de gestion		275 000.00 €				
678	Autres charges de gestion		- 49 800.00 €				
673	Annulation de titres		8 000.00 €				
022	Dépenses imprévues		91.62 €				
023	Virement à la section d'investissement		1 973 398.00 €				
		240 000.00 €	2 487 689.62 €			- €	2 247 689.62 €
	TOTAL		**2 247 689.62 €**		**TOTAL**		**2 247 689.62 €**

Section d'investissement

DEPENSES		diminution de crédit	augmentation de crédit	*RECETTES*		diminution de crédit	augmentation de crédit
001/	Solde d'exécution reporté		566 037.20 €	001/	Solde d'exécution reporté		- €
1021	Dotation			1068/10	Affectation du résultat		5 375 034.77 €
2154/021	E-VLS		500 000.00 €	1311/13	Subvention Etat		1 878 577.00 €
2154/021	Matériel		- €				
2182/21	Véhicules		2 221 975.00 €	28031/040	Amortissements		- €
238/23	Avances sur commandes		1 130 000.00 €	28135/040	Amortissements		
28131/040	Amortisssements						
139/040	Amortissement subventions		- €	021/	Prélèvement sur fonctionnement		1 973 398.00 €
		- €	4 418 012.20 €			- €	9 227 009.77 €
	TOTAL		**4 418 012.20 €**		**TOTAL**		**9 227 009.77 €**
	Crédit report D	- €	*5 286 988.39 €*		*Crédit report R*		*477 990.82*
			9 705 000.59 €				***9 705 000.59 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent budget supplémentaire 2024.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_39-DE

syndical mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 39

Objet : Achat de 8 bus articulés à hydrogène – Phase 2

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1220**	
-Nombre de voix pour	**1220**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**70**	
Délibération adoptée à	**la majorité des votants**	

Dans un contexte où la transition énergétique s'impose comme une nécessité impérieuse, les investissements nécessaires pour y parvenir deviennent inévitables. L'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, établi par l'État, représente un défi colossal, dont la réussite repose en grande partie sur la capacité des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) à exploiter tous les leviers possibles pour offrir des solutions de transport à la fois attrayantes et respectueuses de l'environnement. Ce défi est d'autant plus complexe que nous devons articuler l'offre actuelle avec les usages de demain, tout en tenant compte des pressions environnementales croissantes et des dynamiques démographiques.

Pour répondre à ces enjeux, le SMTC a pris une décision stratégique en électrifiant progressivement sa flotte de bus. Le projet se déroule en deux phases. La première s'est achevée en juillet 2023 avec la livraison de 7 bus hydrogène de 12 mètres commandés à Van Hool via l'UGAP. Ce jalon marque une avancée majeure dans notre engagement pour la réduction des émissions de CO2. À l'horizon 2026, cette flotte sera renforcée par l'ajout de 20 bus supplémentaires (8 bus articulés et 12 bus de 12 mètres), portant ainsi la part des bus à hydrogène à 50 % du parc total. Ce faisant, Belfort sera la ville avec la plus grande densité de bus à hydrogène en France, un exploit qui permettra de réduire les émissions de CO2 de 2 500 tonnes par an.

Cette stratégie s'inscrit au cœur de notre engagement à transformer radicalement nos systèmes de mobilité, répondant ainsi aux objectifs nationaux de neutralité carbone tout en améliorant la qualité de vie locale grâce à une réduction significative de notre empreinte environnementale. Ces investissements, certes conséquents, sont indispensables face aux défis climatiques actuels, et illustrent notre détermination à faire de Belfort un modèle en matière de mobilité durable et de transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_39-DE

En juillet dernier, le SMTC a franchi une autre étape clé de la modernisation de sa flotte en commandant 8 bus hydrogène articulés, lançant ainsi la phase 2 de ce vaste programme de renouvellement. Dès novembre 2025, ce seront 15 bus à hydrogène qui circuleront dans les rues de Belfort et de sa première couronne, confirmant notre volonté de promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement.

Le constructeur a été sélectionné lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SMTC, qui s'est réunie le 9 juillet 2024. Sur les plans technique et financier, la société SOLARIS, filiale du groupe CAF, s'est nettement distinguée de ses concurrents, offrant les meilleures garanties pour répondre aux exigences spécifiques de notre territoire.

Cette opération représente un investissement de 7 636 800 € HT, entièrement sécurisé financièrement. Grâce aux fonds accumulés au cours des exercices précédents, s'élevant à 4 483 825 €, ainsi qu'aux crédits inscrits au Budget Primitif (BP) et au Budget Supplémentaire (BS) de cette année, pour un total de 1 274 399 €, et à la subvention accordée par l'ADEME, d'un montant de 1 878 576.38 €, le SMTC est en mesure de financer l'intégralité de cette opération sur fonds propres, sans recourir à l'emprunt.

Ce projet audacieux, entièrement financé de manière autonome, témoigne de la solidité financière du SMTC et de sa détermination à poursuivre la transition énergétique. Il permettra aux habitants de Belfort de bénéficier d'une flotte de bus moderne, écologique et performante, positionnant la ville à l'avant-garde des initiatives en faveur d'une mobilité durable.

Phase 2.1 - 8 bus hydrogène articulés	
Procédure d'achat	Marché formalisé
Date de la commande	juil-24
Livraison prévue	oct-25
COUT HT	
1 bus	915 000.00 €
Garantie 1 bus	39 600.00 €
	954 600.00 €
Pour 8 bus	**7 636 800.00 €**
FINANCEMENT	
Fonds propres	**5 758 224.00 €**
Crédit report	4 483 825.00 €
BP 2024	607 000.00 €
BS 2024	667 399.00 €
Subvention ADEME	**1 878 576.38 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Valide les orientations du présent rapport,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent rapport.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_40-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 40

Objet : Remplacement de l'offre de Vélos en Libre-Service

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1290**	
-Nombre de voix pour	**1290**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Le contexte

Le 21 avril 2013 marquait un tournant décisif pour la mobilité douce à Belfort, avec le lancement par Optymo de son service de Vélos en Libre-Service (VLS). En un geste simplifié, sans contrainte administrative, ce sont 26 000 usagers qui ont pu profiter d'une nouvelle offre de transport, pionnière dans une ville de 50 000 habitants. Ce projet novateur annonçait ce qui allait devenir la fameuse offre Triple Play, un concept encore unique dans cette configuration.

Désormais, plus d'une décennie s'est écoulée et le succès du service reste indéniable. Chaque année, environ 70 000 locations témoignent de l'engouement constant des habitants pour ce mode de déplacement. Pourtant, derrière ce bilan positif se cache une réalité moins éclatante : notre parc de vélos, ainsi que le système informatique qui en assure la gestion, montrent des signes clairs d'obsolescence. Le temps presse, et dans moins d'un an, nous serons contraints de mettre un terme à leur exploitation.

La question du renouvellement de notre service de Vélos en Libre-Service (VLS) n'est certes pas nouvelle. Déjà soulevée lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, elle a suscité un consensus au sein de l'Exécutif. C'est dans cette optique que, dès le Budget Primitif 2024, complété par le Budget Supplémentaire 2024, nous avons alloué les ressources financières indispensables au lancement de cette opération stratégique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_40-DE

Dans une première phase, l'objectif sera de remplacer l'ensemble des stations actuelles situées sur la plaque urbaine de Belfort, assurant ainsi la continuité du service. Par la suite, une phase 2 est envisagée, avec une ambition plus large : étendre l'offre VLS au-delà des limites urbaines, afin de couvrir l'ensemble du département. Cette extension vise à offrir une solution de mobilité douce accessible à un public plus vaste, renforçant ainsi notre engagement en faveur d'une transition écologique et d'un territoire mieux desservi.

Une flotte de vélos à assistance électrique : vers un avenir plus ambitieux

Depuis plusieurs années, nous avons observé une tendance marquée dans les usages de notre service. Nos vélos sont majoritairement empruntés pour des trajets courts, souvent dans le cadre d'activités professionnelles ou pour des courses rapides. En revanche, l'utilisation à des fins touristiques ou pour des balades prolongées reste marginale, un constat principalement lié au poids conséquent des vélos (23 kg) et à leur maniabilité limitée (seulement trois vitesses). Par ailleurs, nombre de nos clients, ayant retrouvé le goût du vélo grâce à notre offre, ont par la suite restauré un vélo personnel ou en ont acheté un nouveau.

Aujourd'hui, nous faisons face à un défi de taille : revitaliser la pratique du deux-roues pour tous les profils. Cela inclut non seulement les travailleurs, mais aussi les familles et les personnes peu enclines à fournir un effort physique important. La solution ? Une nouvelle génération de vélos à assistance électrique (VAE). Plus légers, plus ergonomiques et surtout moins exigeants en termes d'effort, ces vélos permettraient à leurs utilisateurs de parcourir de plus longues distances, en exploitant au maximum les nombreuses pistes cyclables de notre département. Ils ouvriraient ainsi la voie à une mobilité plus accessible, tout en renforçant l'attractivité de notre territoire pour les déplacements doux.

Cette transition vers les VAE n'est pas seulement une réponse à l'obsolescence, c'est une stratégie d'avenir, ancrée dans la modernité et la croissance durable.

Planning

Conformément à la tradition, et pour des raisons pratiques autant que pour favoriser une expérience client réussi, le lancement des nouvelles offres de vélos a toujours lieu au printemps. C'est dans cette logique que nous proposons d'aligner les travaux pour une mise en service des e-VLS prévue aux alentours du mois d'avril ou mai 2025.

Pour respecter ce calendrier, il est impératif de formaliser nos demandes de raccordement électrique auprès d'ENEDIS dès que possible. Cela permettra de garantir l'installation des stations e-VLS dans les délais requis, à savoir entre mars et avril, en vue d'un lancement en parfaite coordination avec les attentes du public et les objectifs de communication.

Choix du partenaire

À l'issue d'une étude de marché approfondie, nous avons procédé à la sélection de trois prestataires majeurs sur le territoire français, que nous avons, par la suite, auditionnés. Ces prestataires, reconnus pour leur expertise dans le domaine des vélos en libre-service, sont Green-On, Ecovélo, ainsi que Fifteen, notre partenaire actuel.

Suite aux diverses réunions d'échanges et aux présentations de leurs solutions, notamment lors de salons spécialisés, nous avons reçu les propositions techniques et financières de ces trois entreprises. Ces offres ont été soigneusement étudiées afin de déterminer celle qui correspond le mieux à nos exigences en matière de modernisation et d'expansion de notre service de vélos en libre-service.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_40-DE

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des offres sur une base de 300 vélos et 35 stations :

	Green-On	Ecovélo	Fifteen
Achat vélos	1 436 000 €	778 500 €	712 698 €
Achat stations		371 140 €	230 228 €
Installation		14 700 €	53 428 €
Total investissements *(hors génie civil)*	**1 436 000 €**	**1 164 340 €**	**996 354 €**
Abonnement annuel logiciel	**45 000 €**	**121 760 €**	**36 000 €**

Nota : Investissements pour VLS 2013 : 940 K€ + 60 K€/an

D'un point de vue tant technique que financier, la société Fifteen se distingue nettement de ses concurrentes. En optant pour ce prestataire, nous bénéficions de plusieurs avantages stratégiques. En effet, ce choix nous permet de passer commande directement via la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), ce qui a pour effet de réduire de manière significative les délais d'instruction. De surcroît, cette procédure nous permet de profiter de tarifs négociés par la centrale, optimisant ainsi notre rapport qualité-prix tout en accélérant le processus de mise en œuvre du projet.

Participation des communes et des clients

Ce projet ambitieux, en parfaite adéquation avec les évolutions des mentalités et des modes de vie modernes, aura des implications significatives pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC). En offrant à la population un service véritablement innovant, répondant aux attentes actuelles en matière de mobilités actives, la collectivité s'engage à investir et à absorber une augmentation notable du coût de fonctionnement de ce service dans son budget.

Pour contextualiser, en 2013, lors du lancement initial des Vélos en Libre-Service (VLS), le coût annuel par vélo était de 1 200 €. Aujourd'hui, avec l'introduction des vélos électriques modernes, nous estimons que ce coût atteindra 1 350 € par vélo et par an, investissement et exploitation compris.

Depuis le lancement en 2013, la contribution des communes et des établissements publics qui bénéficient de ce service est fixée à 350 € par vélo et par an, incluant la gestion intégrale du service. Par ailleurs, le tarif pour nos clients a été maintenu à 2 centimes par minute. Face à l'évolution des coûts, nous proposons d'ajuster ces contributions : la participation des communes passerait à 400 € par vélo et par an, tandis que le tarif client augmenterait à 4 centimes par minute. Ces propositions seront soumises à la commission tarifaire qui émettra un avis.

Actuellement, six communes et deux établissements publics proposent ce service de VLS à leurs usagers, et nous sommes convaincus que le déploiement des vélos à assistance électrique (e-VLS) séduira de nouvelles collectivités. Cela ouvrira la voie à une éventuelle phase 2, qui consisterait à étendre ce service e-VLS aux communes situées au-delà de la plaque urbaine de Belfort et de sa première couronne.

L'agrément des vélos à assistance électrique, conjugué à la croissance continue du réseau de pistes cyclables, ne manquera pas de stimuler l'attrait pour ce mode de transport écologique et pratique. Dans cette perspective, nous envisageons dès aujourd'hui un déploiement à l'échelle départementale. Toutefois, pour saisir pleinement cette opportunité et faire de notre Territoire un acteur attractif en matière de mobilité, il sera indispensable de réfléchir au montage financier optimal afin de soutenir l'expansion de ce service sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_40-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Autorise le Président à lancer la procédure d'achat de la Phase 1 des Vélos en Libre-Service électriques, via la CATP ;**
- **Soumet à la commission tarifaire les montants de participation facturés aux usagers et partenaires que sont les communes et autres établissements ;**
- **Étudie la faisabilité de la phase 2 visant à étendre le service dans le Territoire de Belfort.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_41-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 41

Objet : Renouvellement flotte ALS et RTTB

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1290**	
-Nombre de voix pour	**1290**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Notre flotte actuelle d'autopartage se compose désormais de 10 Peugeot Bipper, 25 Peugeot 208, 19 Peugeot 308 SW et 8 Dacia Spring. Nos véhicules parcourent chaque année environ un million de kilomètres, mais, malgré cette performance, près d'un tiers d'entre eux affichent plus de 100 000 kilomètres au compteur et subissent parfois l'usure due à un usage non soigneux de certains utilisateurs.

Face à l'augmentation des coûts d'entretien, notamment liés aux moteurs 1.2 PureTech, et lorsque les véhicules atteignent un âge de 5 ans ou plus, nous procédons à un renouvellement progressif de notre parc. La Loi d'Orientation des Mobilités impose désormais aux collectivités dotées de plus de 20 véhicules d'acquérir au moins 30 % de véhicules à faibles émissions, pourcentage qui passera à 40 % dès 2025.

Notre ambition est de reconstituer une flotte de 70 véhicules, un nombre qui avait diminué en raison de divers incendies ayant affecté plusieurs de nos voitures. Pour atteindre cet objectif, nous envisageons, au cours des trois prochaines années, d'augmenter le ratio entre véhicules achetés et véhicules vendus. Contrairement aux années précédentes, les véhicules électriques que nous souhaitons ne sont pas disponibles via la plateforme UGAP, ce qui nous oblige à lancer un appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_41-DE

Nous prévoyons ainsi de commander 30 nouveaux véhicules, dont 10 citadines électriques fabriquées en Europe et destinés au renouvellement des voitures de relève de la RTTB, 12 citadines à essence également issues de la production européenne, et 8 breaks compacts à essence de fabrication française. Conformément aux règles de la commande publique, aucun critère discriminant ne pourra être appliqué ; la validité du marché sera donc évaluée à posteriori.

Les nouveaux véhicules seront pourvus de pneus quatre saisons (homologués 3PMSF) et devront être équipés du matériel embarqué nécessaire à leur usage en autopartage, fourni par le SMTC. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 565 000 €, tous équipements inclus, sachant que 92 % de cette somme est déjà inscrite au budget primitif de 2024, avec un report prévu sur 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Valide les orientations du présent rapport,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent rapport.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_42-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 42

Objet : Remplacement du Système de Facturation Multiservice - SFM

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1290**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Oternaud (RBFC) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix pour	**1290**	
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Évoqué dès les échanges autour du Rapport d'Orientations Budgétaires de 2023, ainsi que lors des délibérations budgétaires suivantes, le projet de refonte intégrale de notre système de facturation va entrer désormais dans sa phase de déploiement effectif.

Rôle du système

Le Système de Facturation Multiservice (SFM), instauré en 2013, constitue la colonne vertébrale de la gestion des données sensibles des clients Optymo, notamment celles relatives aux informations personnelles et bancaires. Il remplit un rôle clé dans l'élaboration des factures mensuelles pour les services de Bus, Vélo et Auto, générant les fichiers PDF correspondants, et les mettant à disposition des clients via le site internet ou les imprimeurs. En outre, il assure l'encaissement des factures, le suivi des paiements ainsi que la gestion des impayés.

Le système gère également les listes de suspension de cartes, appelées listes violettes, et orchestre la génération des courriers de relance en cas de défaut de paiement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_42-DE

Mise en place

Le SFM représente une évolution substantielle du logiciel de facturation TIMS, ayant été adapté en profondeur pour répondre aux spécificités des besoins de facturation d'Optymo. Parmi les améliorations majeures, figurent la gestion du multi-TVA pour les services VLS (Vélo en Libre-Service) et ALS (Auto en Libre-Service), ainsi que la prise en charge des trajets (km + durée) liés à l'ALS. Ainsi, le SFM peut être considéré comme un outil spécifiquement conçu pour notre structure.

Interfaces

Le système s'intègre de manière fluide avec divers autres systèmes afin d'échanger des données ou de générer des informations à destination de systèmes externes. Il comprend notamment :

- L'échange des données clients avec les systèmes de Billettique, ALS, VLS, et Maas ;
- La gestion des données bancaires avec la génération de fichiers de prélèvement mensuel et des listes de factures payables en ligne via Monetico ;
- La récupération des voyages effectués par les utilisateurs, provenant des mêmes systèmes précédemment mentionnés ;
- La génération des listes de suspension de cartes pour les services ALS, VLS, BUS, et PMR, permettant ainsi de bloquer ou débloquer les Pass Optymo en fonction du statut des paiements ;
- Le transfert des Pass Optymo vers l'ensemble des services concernés, y compris le système Maas.

Limites et problématiques du SFM actuel

Malgré son rôle central, le SFM, désormais vieillissant, présente plusieurs limitations structurelles. Son architecture, datant de 2013, impose des contraintes importantes :

- Inévolutivité : L'obsolescence des compétences nécessaires chez l'éditeur et la complexité des choix techniques initiaux empêchent toute évolution significative du logiciel.
- Manque de pérennité : Le turnover élevé des prestataires met en péril la continuité à court terme du système.
- Sécurité compromise : Le système repose sur une version obsolète de Linux datant de 2013, comportant de nombreuses failles de sécurité qui ne peuvent plus être corrigées sans une refonte intégrale du logiciel.
- Maintenance limitée : Certaines corrections de bugs, comme les erreurs d'arrondi de la TVA, nécessiteraient une refonte complète du code source, impossible dans l'état actuel.

Ainsi, l'obsolescence technique et la perte des compétences chez le prestataire rendent la refonte du système impérative.

Deux approches sont envisageables : soit repartir d'une page blanche avec un nouveau système conçu selon les standards actuels, soit se baser sur un logiciel préexistant qui serait modifiable selon les besoins.

Vers un remplacement du système – SFM v2

Le SFM v2 doit impérativement reprendre les fonctions du système actuel tout en étant évolutif, sécurisé et moderne. Après avoir étudié diverses solutions, l'outil Opencell semble répondre aux exigences. Après un benchmark technique auprès des sociétés et des plateformes d'achat existantes, nous avons sélectionné la société Opencell.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_42-DE

La solution Opencell
Opencell est un logiciel de facturation reconnu, utilisé par de grandes entreprises pour gérer la facturation à grande échelle. Totalement adaptable, il prend en charge divers types de produits et de remises, tout en offrant une API globale permettant d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités. Il propose également une base de données ouverte et accessible, facilitant les échanges avec d'autres systèmes.

L'usage d'Opencell permettrait à la RTTB de bénéficier d'une infrastructure solide, mise à jour régulièrement et évolutive. En outre, cette solution est utilisée par des entreprises d'envergure telles que BPI France, La Poste, Stellantis, Orange, Engie et Smovengo, assurant ainsi sa robustesse pour des besoins de facturation massifs.

Prestataires techniques
La mise en œuvre du projet repose sur un partenariat tripartite :

- Opencell Soft : en tant qu'éditeur français de la solution, il assure le suivi, la maintenance, et la mise à jour du logiciel.
- Inetum (ex-GFI) : acteur clé de l'intégration, Inetum se charge de l'installation et du paramétrage d'Opencell, ainsi que de tout développement complémentaire nécessaire. Cependant, la maintenance sera uniquement assurée par Opencell Soft.
- Les équipes informatiques de la RTTB et du SMTC superviseront le projet et s'assureront de l'intégration des interfaces de données.

Calendrier et coûts
La durée estimée pour la mise en place du projet est de 10 mois, avec une première phase de test après 8 mois. Deux cycles de facturation parallèles seront menés pour comparer les résultats du nouveau système avec l'ancien.

Le coût du projet se décompose comme suit :

- 350 000 € pour la mise en place initiale, facturée par Inetum ;
- 100 000 € pour la licence et la maintenance annuelle, facturées par Opencell Soft ;
- Un coût supplémentaire de 6.5 % lié à la centrale d'achat CANUT.

Concernant l'achat de la solution, les sommes ont été thésaurisées lors du Budget Supplémentaire 2023 et du Budget Primitif 2024.

En somme, la refonte du système de facturation est essentielle pour assurer la pérennité, la sécurité, et la flexibilité des services Optymo, avec Opencell comme solution prometteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide le présent rapport et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_43-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 43

Objet : Avenant n° 2 à la convention relative à la tarification multimodale Pass'OK sur le périmètre des transports urbains et ferroviaires de l'Aire Urbaine de Belfort Montbéliard Héricourt

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (140 voix) : Titulaire : Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation : Départ de M Oternaud qui donne pouvoir à M Salort (le pouvoir de M Neugnot remis à M Oternaud n'est plus exécuté à compter de cette délibération)		
Nombre de voix	**1220**	
-Nombre de voix pour	**1220**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Oternaud (RBFC) à M Salort (CCVS) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Afin de favoriser l'usage accru des transports publics, tant régionaux qu'urbains, le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que le SMTC ont mis en place, dès septembre 2005, une tarification multimodale sur les territoires de Belfort, Montbéliard et Héricourt.

L'avenant annexé à cette délibération vise à garantir la continuité de cette tarification multimodale unique pour l'année 2025 au sein du périmètre du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. Ce dispositif couvre les réseaux de transports régionaux (TER) pour la Région, ainsi que les réseaux de transport du PMA et du SMTC, sans oublier la liaison routière entre les agglomérations de Belfort et Montbéliard. Par ailleurs, il englobe le Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH). Hormis quelques ajustements concernant les modalités de contrôle des titres, cet avenant reste en tous points conforme à la convention 2021-2023.

Le Pass'OK, conçu pour les usagers circulant dans le périmètre du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, se décline sous plusieurs formules : tickets journée, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels, valables sur l'ensemble des services de transport susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_43-DE

Les modalités d'acquisition du Pass'OK sont les suivantes :

- **Abonnement (hebdomadaire, mensuel, annuel)** : ce type d'abonnement se matérialise par un coupon hebdomadaire ou mensuel valide. L'abonnement annuel, quant à lui, est délivré sous forme de coupons mensuels par SNCF Voyageurs, conformément aux conditions applicables aux titres annuels de la SNCF.

Étant nominatif, le Pass'OK exige que l'utilisateur présente une pièce d'identité officielle lors des contrôles afin de justifier de son identité. Pour le format ISO, issu des automates régionaux, le client est tenu d'inscrire, de manière manuscrite et indélébile, ses nom et prénom avant la première utilisation du titre.

- **Ticket journée Pass'OK** : ce titre prend la forme d'un billet unitaire, non échangeable et non remboursable.

Ainsi, la tarification multimodale unique poursuit son objectif d'encourager la mobilité au sein du Pôle Métropolitain, tout en offrant une solution simplifiée et homogène pour l'ensemble des usagers.

Le prix de vente des titres est fixé pour toute la durée de la convention à :

- Pass'OK annuel : 47.50 € / mois
- Pass'OK mensuel : 54 €
- Pass'OK hebdomadaire : 19 €
- Pass'OK journée : 8.50 €

Chaque transporteur prendra à sa charge les frais de distribution inhérents à la commercialisation de ces titres. En fin de mois, et suite à l'envoi par SNCF Voyageurs de l'état récapitulatif des ventes, la répartition des recettes liées aux abonnements Pass'OK s'opère comme suit :

- SNCF Voyageurs : 49 %
- Evolity : 24 % (Marfina Pays de Montbéliard - collecteur des recettes transports au titre du PMA)
- Optymo : 24 % (RTTB - collecteur des recettes transports au titre du SMTC)
- CCPH : 3 %

L'avenant proposé est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Valide les termes de l'avenant n° 2 du Pass'OK joint à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes à venir dans l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_43-DE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

d'Héricourt

SNCF

Avenant n°2 à la convention relative à la tarification multimodale Pass'OK sur le périmètre des transports urbains et ferroviaires de l'Aire Urbaine de Belfort Montbéliard Héricourt

ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté,** dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention par la délibération n° ..... ,
de la commission permanente du 24 novembre 2023,
ci-après désignée « la Région »,

ET

Pays de Montbéliard Agglomération, dont le siège est situé 8 Avenue des Alliés, 25200 Montbéliard, représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n° ,
du .....,
ci-après désigné « PMA »

ET

Syndicat mixte des transports en commun (SMTC), dont le siège est situé 1 avenue de la Gare TGV, Jonxion 1, CS 30602, 90400 Meroux-MOVAL, représenté par Monsieur Roland JACQUEMIN, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°44 du 7 novembre 2024,
ci-après désigné « SMTC »,

ET

La **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**, dont le siège est situé au 23 rue Martin Niemöller, 70400 Héricourt, représentée par Monsieur Fernand BURKHALTER, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°....., du ..... ,
ci-après dénommée « CCPH ».

ET

SNCF VOYAGEURS SA, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification unique 519 037 584 et représenté par Ronan BOIS, en sa qualité de Directeur Régional TER Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet, ci-après désignée « SNCF »

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU la délibération du Bureau communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération en date .....approuvant la convention faisant l'objet du présent avenant,
VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort du 17 décembre 2020 approuvant la convention faisant l'objet du présent avenant,
VU la délibération de la communauté d'agglomération du Pays d'Héricourt en date du 18 juin 2020 approuvant la convention faisant l'objet du présent avenant,
VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2020 approuvant la convention faisant l'objet du présent avenant,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_43-DE

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Pays d'Héricourt d
le présent avenant,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort du 07 novembre 2024 approuvant le présent avenant,

VU la délibération du Bureau communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération en date du ..... approuvant le présent avenant,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du ..... approuvant le présent avenant,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_43-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est établi dans la continuité de la convention en vigueur afin que le dispositif reste effectif commercialement au 1er janvier 2025.

Le présent avenant modifie et remplace les articles 3 et 7 comme suit. Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Les titres de transport Pass'OK journaliers, hebdomadaires et mensuels seront distribués par :

- Les distributeurs de billets régionaux des gares de l'Aire Urbaine,
- Les boutiques EvolitY de Montbéliard et Audincourt via l'outil mis à sa disposition par SNCF VOYAGEURS,
- La boutique Optymo de Belfort via l'outil mis à sa disposition par SNCF VOYAGEURS,
- La boutique en ligne TER (https://www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte)

Les tarifs Pass'OK étant nominatifs, le client doit présenter une carte d'identité officielle lors du contrôle afin de justifier de son identité. Cette procédure remplace la carte nominative plastifiée.
Pour le format ISO, issu des automates régionaux, le client doit apposer son nom et son prénom de façon manuscrite et indélébile avant la première utilisation de son titre.

Les abonnements illimités sont confectionnés par SNCF VOYAGEURS. Le titre est transmis par mail le 25 de M-1. L'abonné a également accès à son titre depuis son espace client personnel accessible depuis le site (https://www.abonnement-regional.sncf/se-connecter).

Chaque transporteur prendra à sa charge les frais de distribution inhérents à la commercialisation de ces titres.

ARTICLE 3 - CADRE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque partie contractante est libre de demander la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 – CADRE D'EFFET – DUREE DE L'AVENANT

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1er janvier 2025 de celui-ci et ce jusqu'au 31/12/2025.

Interne

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_43-DE

Fait à Besançon, le....., en 5 exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente du conseil régional,
Madame Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard,
Le Président de PMA,
Monsieur Charles DEMOUGE

Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort,
Le Président du SMTC,
Monsieur Roland JACQUEMIN

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
Le Président de la CCPH,
Monsieur Fernand BURKHALTER

Pour la SNCF,
Le Directeur régional de SNCF Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Ronan BOIS

Interne

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_44-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 07 novembre 2024

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 44

Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - SMTC

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**31 octobre 2024**	**Présents** Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (140 voix) : Titulaire : Ternant CCST (160 voix) : Titulaires : Bequillard, Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Observation :		
Nombre de voix	**1220**	
-Nombre de voix pour	**1220**	**Procurations** De M Constantakatos (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Oternaud (RBFC) à M Salort (CCVS) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)
-Nombre de voix contre	**0**	
-Abstentions	**0**	
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**	

Depuis la délibération n° 38 du 3 décembre 2015, les factures impayées égales ou supérieures à 150 € sont transmises au SMTC afin de les faire prendre en charge par notre receveur qui, en qualité d'agent de l'Etat, a la possibilité de recourir aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutes les créances n'étant pas recouvrables, le Service de Gestion Comptable de Belfort a fait parvenir au SMTC un état de la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu par la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort et demande au Conseil Syndical l'autorisation d'inscrire :

- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » : la somme de 4 647.17 €, correspondant à l'année 2023 et représentant des titres émis entre 2017 et 2022,
- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » : la somme de 1 607.36 €, correspondant à l'année 2024 et représentant des titres émis entre 2020 et 2022,
- à l'article 6542 « Créances éteintes » : la somme de 1 724.40 €, représentant des titres émis 2017 et 2021.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est demandé au Conseil Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées ci-après.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le - 8 NOV. 2024
ID : 090-259000016-20241107-2024_44-DE

POINT SUR LES IMPAYES AU 10/10/2024

SMTC					
Année	Titre émis de décembre 2015 à septembre 2024		Produits irrécouvrables		%
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
2014 à 2024	540 clients 1 221 factures	287 598.77 €	20 clients	1 724.40 €	0.60 %
				6 254.53 €	2.38 %
			Sous total SMTC	**7 978.93 €**	2.17 %

**Depuis le lancement du service recouvrement, 47 191.80 € ont été admis en produits irrécouvrables, soit 16.41 %.*

Par rapport à la liste soumise par le SGC1, pour les admissions en non-valeur 2023 et 2024, il vous est proposé de rejeter cette opération sur 5 titres. Car :

- 1 usager a réglé en totalité sa créance – titre 112/2018
- 1 usager a échelonné sa créance – titre 148/2021
- 3 usagers sont à présent recouvrables – titres 37/2019, 114/2020 et 47/2021

Cette réduction, de 1 588.78 €, a été déduite du tableau présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Se prononce sur l'admission en non-valeur des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf créances éteintes par décisions de justice ;**
- **Rejette l'admission en non-valeur du titre recouvré et des titres à présent recouvrables ;**
- **Autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD